

# CONCOURS PHOTO FLÂN'ART 2017 - Campbon

## Règlement

### Article I : Objet

Le concours photo s'inscrit dans le cadre du festival **Flân'art** et le thème de cette année est : **l'air, le vent**.

Chaque année, un thème est choisi qui devient aussi « fil conducteur » de plusieurs animations et temps forts du festival.

### Article II : Modalités de participation

Le concours est ouvert jusqu'au vendredi **31 mars 2017 à 23 h 59**.

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tous sans restriction d'âge, aux professionnels et aux amateurs.

Pour participer au concours il faut :

**1.** envoyer une ou plusieurs photos, en respectant les conditions suivantes, par email à l'adresse : [mairie@campbon.fr](mailto:mairie@campbon.fr)

. Format JPEG

. Bord large 4 500 px

. Résolution > 240 dpi

**2.** préciser ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) dans l'email.

**3.** attester sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Les photos envoyées qui ne respectent pas ces contraintes seront exclues du concours.

### Article III : Jury

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

**1.** qualité de la prise de vue ;

**2.** originalité du sujet ;

**3.** respect du thème.

Le jury du concours photo est composé de photographes experts, professionnels ou non, et d'élus. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

### Article IV : Diffusion

Les 10 photos lauréates seront :

- exposées durant le festival **Flân'art** dans la commune de Campbon (du 5 au 20 mai 2017) ;
- diffusées sur le site Web de **la mairie de Campbon**.

À la suite de ces expositions, les photographes lauréats disposeront du tirage de leur(s) photo(s). D'autres projets de publication ou de diffusion pourront être proposés aux participants, sans obligation de participation.

### Article V : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site Web de **la mairie de Campbon** ([www.campbon.fr](http://www.campbon.fr)) durant le mois d'avril.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans le courant du mois d'avril.

.../...

## **Article VI : Droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo Flân'art 2017 autorise la mairie à utiliser gratuitement ces photos sur tout support de communication (sites Web, réseaux sociaux, bulletin municipal, newsletters...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La mairie s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photos(s). Pour toute autre utilisation, la mairie de Campbon devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare enfin :

- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers ;
- décharge la mairie de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Mairie de Campbon*

*Place de l'Église*

*44750 CAMPBON*

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, homophobe, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

## **Article VII : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la mairie de Campbon de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à :

*Mairie de Campbon*

*Place de l'Église*

*44750 CAMPBON*

## **Article VIII : Garanties**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la mairie de Campbon. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la mairie de Campbon se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la mairie. En tout état de cause, le participant garantit la mairie contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la mairie de Campbon que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

.../...

## **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise. Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Mairie de Campbon*  
*Place de l'Église*  
*44750 CAMPBON*

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le maire de Campbon. La responsabilité de la mairie de Campbon ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La mairie de Campbon pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La mairie de Campbon ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.